



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CAMILLE SAINT-SAËNS DOSSIER D'INSCRIPTION – CURSUS THÉÂTRE ANNÉE 2024-2025

Le dossier doit être entièrement complété avec les documents à joindre.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

MERCI D'ÉCRIRE EN MAJUSCULE

Élève inscrit
en musique

Réinscription

Inscription

COORDONNÉES DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse postale :

.....

Adresse mail :

N° de téléphone :

RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE

uniquement pour les élèves mineurs

Père Mère Autre :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de téléphone portable :

N° de téléphone domicile :

N° de téléphone de travail :

Adresse mail :

.....

Adresse si différente de l'élève :

.....

.....

Père Mère Autre :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de téléphone portable :

N° de téléphone domicile :

N° de téléphone de travail :

Adresse mail :

.....

Adresse si différente de l'élève :

.....

.....

MODE DE RÈGLEMENT

Périodicité de règlement : Mensuel Trimestriel Annuel

Mode de règlement : Prélèvement automatique Titre exécutoire

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, merci de joindre les documents suivants :

- RIB

- Règlement financier signé

- Mandat SEPA complété et signé

NOUVEAU : L'adhésion sera désormais facturée dès la réinscription / inscription, en fonction de la date d'envoi du dossier (date des débits de la trésorerie : fin mai, fin juin, début juillet, septembre).

FORFAIT DE L'ÉLÈVE

Se référer à la grille des tarifs ci-jointe

- Éveil : Enfants de 8 à 11 ans**
1 cours hebdomadaire (lundi de 17h à 18h30)
+ Atelier vocal (mercredi de 16h30 à 17h30) - Facultatif - Précisez oui ou non :
- Initiation : Adolescents de 12 à 14 ans**
1 cours hebdomadaire (lundi de 18h30 à 20h)
+ Atelier vocal (mercredi de 17h30 à 18h30) - Facultatif - Précisez oui ou non :
- Adultes : À partir de 15 ans**
Différents thèmes spécifiques abordés (exemple : interprétation, répertoire, mime, masque ...)
+ Atelier choral (vendredi de 19h30 à 20h30) - Facultatif - Précisez oui ou non :

AUTORISATION DE FILMER/PHOTOGRAPHER

(A remplir obligatoirement par tous les élèves)

Dans le cadre de nos activités pédagogiques, nous sommes amenés à photographier ou filmer nos élèves. Bien qu'aucun usage commercial ne soit fait de ces productions, nous vous demandons votre accord.

Je soussigné(e)

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

L'École Municipale de Musique Camille Saint-Saëns à utiliser tout support visuel de moi ou de mon enfant.
Signature :

FICHE CONFIDENTIELLE DE SÉCURITÉ

(Uniquement pour les élèves mineurs)

ASSURANCE SCOLAIRE

Nom de la compagnie :

N° de contrat :

(Joindre obligatoirement l'attestation de l'année 2024-2025 dès réception)

SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les accompagnateurs des élèves mineurs doivent impérativement accompagner l'élève dans les locaux de l'École Municipale de Musique et les prendre en charge à la sortie des cours. Les accompagnateurs sont responsables des élèves mineurs jusqu'à la prise en charge par les professeurs pour la durée du cours. La responsabilité de l'équipe de l'École Municipale de Musique est donc limitée aux horaires de cours précis, elle n'est plus responsable des élèves après la fin du dernier cours.

ACCUEIL PERSONNALISÉ

Accueil personnalisé des personnes en situation de handicap :

Merci de bien vouloir porter à notre connaissance tous les éléments susceptibles de nous aider dans l'accompagnement et l'attention que nous portons à vos enfants.

.....
.....
.....

J'autorise l'École Municipale de Musique Camille Saint-Saëns à m'envoyer les newsletters trimestrielles.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement ainsi que de la grille des tarifs joints au dossier d'inscription.

DATE :

SIGNATURE :

.....

.....

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par la commune de Viarmes afin de gérer les inscriptions à l'école municipale de musique Camille Saint-Saëns. Elles sont collectées par cette dernière et sont destinées également au service finances. Elles sont conservées durant 10 ans en tant que justificatif comptable. La base juridique du traitement est le contrat.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, de portabilité ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Ecole Municipale de Musique
Camille Saint-Saëns
Année 2024-2025





ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CAMILLE SAINT-SAËNS

TARIFS ANNUELS – CURSUS THÉÂTRE ANNÉE 2024-2025

	ÉLÈVES DE MUSIQUE	VIARMOIS	HORS VIARMES
ADHÉSION : FACTURÉE DÈS RÉINSCRIPTION / INSCRIPTION			
<input type="radio"/> Par personne	/	45€	50€
<input type="radio"/> Par personne d'une même famille	/	40€	45€

COTISATION :

Éveil :

Pour les enfants de 8 à 11 ans

1 cours hebdomadaire (lundi de 17h à 18h30) + Atelier Vocal (mercredi de 16h30 à 17h30) - Facultatif	249€ / an	285€ / an	313€ / an
---	-----------	-----------	-----------

Initiation :

Pour les enfants de 12 à 14 ans

1 cours hebdomadaire (lundi de 18h30 à 20h) + Atelier Vocal (mercredi de 17h30 à 18h30) - Facultatif	249€ / an	285€ / an	313€ / an
---	-----------	-----------	-----------

Adultes :

A partir de 15 ans

Différents thèmes spécifiques abordés. (exemple : interprétation, répertoire, mime, masque ...)			
1 cours hebdomadaire (lundi de 20h à 22h) + Atelier Choral (vendredi 19h30 à 20h30) - Facultatif	396€/an	450€/an	495€/an

INSCRIPTION MULTIPLE

<input type="radio"/> 2 ^{ème} membre de la famille	-10%
<input type="radio"/> A partir du 3 ^{ème} membre de la famille	-15%

FACILITÉS DE PAIEMENT

<input type="radio"/> Mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou par prélèvement
--



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CAMILLE SAINT-SAËNS

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT SEPA (Système Européen de Paiement Automatique)

Comme stipulé dans le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique Camille Saint-Saëns, les frais de scolarité annuels (suivant la date d'inscription) sont assortis de modalités de paiement pour les règlements par prélèvements automatiques.

Vous avez opté, au moment de l'inscription, pour ce dernier mode de paiement. Dans ce cas, votre cotisation sera prélevée automatiquement sur le compte que vous aurez mentionné sur l'autorisation de prélèvement jointe, dans les conditions suivantes :

Adhésion :

L'adhésion sera due dans son intégralité dès réception du dossier de réinscription / inscription. (Date des débits : fin mai, fin juin, début juillet, septembre). A cet effet, vous recevrez un titre exécutoire à régler auprès du Trésor Public.

Règlement mensuel :

Paiement réparti sur 10 mois d'octobre à juillet de l'année scolaire concernée. Prélèvement entre le 10 et 15 de chaque mois. 1^{er} prélèvement et suivants : 1/10^{ème} du montant de la cotisation.

Règlement trimestriel :

Paiement réparti sur 3 périodes :

Septembre à décembre : 1/3 du montant de la cotisation – Prélèvement entre le 10 et 15 du mois d'octobre de l'année scolaire concernée.

Janvier à mars : 1/3 du montant de la cotisation – Prélèvement entre le 10 et 15 du mois de janvier de l'année scolaire concernée.

Avril à juin : 1/3 du montant de la cotisation – Prélèvement entre le 10 et 15 du mois d'avril de l'année scolaire concernée.

Règlement annuel :

Montant de la cotisation - Paiement en une seule fois. Prélèvement entre le 10 et 15 du mois d'octobre de l'année scolaire concernée.

Location d'instrument :

En cas de prêt d'instrument, le coût de la location viendra s'ajouter au prélèvement conformément aux tarifs et à l'échéancier de facturation prévu dans le règlement intérieur.

(nota : la location d'instrument se fait au trimestre, qui, commencé, est dû)

En cas de rejet, le prélèvement sera représenté une seconde fois, dès la prise de connaissance du rejet. Le nombre d'incident est limité à trois. Au-delà, le règlement par prélèvement automatique sera interrompu par les services municipaux. Les frais de scolarité seront dus auprès des services du SGC de Garges-lès-Gonesse à compter de la réception du titre exécutoire.

Tous les frais bancaires afférents au disfonctionnement du prélèvement (frais de rejet pour provision insuffisante, clôture de compte bancaire, etc.) seront à la charge du débiteur.

Ces frais seront ajoutés au montant de la cotisation, à la date du prélèvement suivant la connaissance de l'incident.

En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, il sera nécessaire de renseigner un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement et le transmettre accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au secrétariat de l'École Municipale de Musique Camille Saint-Saëns de Viarmes.

L'engagement pour l'autorisation de prélèvement automatique se fait par année scolaire concernée.

Vous pouvez cependant, décider de mettre fin à ce mode de paiement. Dans ce cas, veuillez en avvertir le secrétariat de l'école, par courriel exclusivement. Le solde des frais de scolarité sera dû, selon l'échéancier de versement choisi, auprès des services du SGC de Garges-lès-Gonesse à compter de la réception du titre exécutoire.

Fait le vendredi 17 mai 2024, à Viarmes

Valable pour l'année scolaire 2024-2025

L'élève ou son représentant légal

Signature :

